

ANNEXE 2

Communes		Numérotation des parcelles au décret de 1973			Numérotation des parcelles au décret modifié (1)		
		Zone centrale		Zone périphérique	Zone cœur		Aire d'adhésion
		Sections	N° des parcelles		Sections	N° des parcelles	
Le Monétier-les-Bains		S	1622 à 1625, 1632	Le reste de la commune	S	1622 à 1625, 1632	Le reste de la commune
		T	400, 4001	Le reste de la commune	T	400, 4001	Le reste de la commune
		V	1168 à 1187	Le reste de la commune	V	1168 à 1187	Le reste de la commune
		X	1 à 25, 27 à 64	Le reste de la commune	X	1 à 4, 6 à 25, 27 à 64, 975, 976	Le reste de la commune
		Y	1 à 53, 333, 335 à 345	Le reste de la commune	Y	1 à 53, 333, 335 à 345	Le reste de la commune
		Z	246 à 349, 357 à 366	Le reste de la commune	Z	246 à 349, 350 à 356, 357 à 366, 367 à 373, 450 et 451	Le reste de la commune
Vallouise - Pelvoux	Ancienne commune de Pelvoux	A	1 à 23, 1554 à 1556, 1557 partie, 1558, 1559, 1563, 1569 à 1574, 1580 à 1583.	Le reste de la commune	A	1 à 23, 1554 à 1556, 1558, 1559, 1560 à 1562, 1563, 1569 à 1574, 1575 à 1579, 1580 à 1583, 1699, 1786 partie, 1787, 1788.	Le reste de la commune
		B	17 à 20, 47 à 69.	Le reste de la commune	B	17 à 20, 47 à 69.	Le reste de la commune
		G	977 à 1010.	Le reste de la commune	G	980 à 988, 991 à 999, 1001, 1003 à 1010, 1021 à 1035.	Le reste de la commune
		H	1 à 23, 24 partie, 25 à 29, 32, 33, 562, 563, 726, 754, 756, 779 à 799.	Le reste de la commune	H	1 à 7, 9 à 12, 14, 15, 17, 18, 21 à 23, 24 partie, 25 à 29, 32, 33, 562, 563, 726, 754, 756, 779 à 781, 784 à 797, 799, 801 à 804, 817, 819, 820, 857 à 861, 874, 875.	Le reste de la commune
	I	1 à 10.	Le reste de la commune	I	1 à 10.	Le reste de la commune	
	Ancienne commune de Vallouise (inchangé)	F	719 à 740, 740 bis partie, 741 à 753, 755 à 777.	Le reste de la commune	F	719 à 753, 755 à 777, 808, 809 partie, 810.	Le reste de la commune
	G	1785 partie, 1949, 1950 partie, 1951, 1952, 1954 à 1967.	Le reste de la commune	G	1785 partie, 1949, 1950 partie, 1951, 1952, 1954 à 1967.	Le reste de la commune	
Villar-d'Arène		G	705 partie, 708 partie, 721 à 736, 739 à 777, 778 partie, 779, 780 partie.	Le reste de la commune	G	228, 229, 595 à 687, 705 partie, 708 partie, 721 à 736, 739 à 777, 778 partie, 779, 780 partie, 781 à 788.	Le reste de la commune
		H	1 à 13, 17, 31, 32, 44, 45, 51 partie, 52 partie, 53 à 78.	Le reste de la commune	H	1 à 13, 17, 31, 32, 44, 45, 51 partie, 52 partie, 53 à 78.	Le reste de la commune
		I	1 à 12, 14 partie, 15 à 22, 29 à 42, 51 partie, 52 à 84.	Le reste de la commune	I	1 à 12, 14 partie, 15 à 22, 29 à 42, 51 partie, 52 à 84.	Le reste de la commune

(1) Après intégration dans le cœur du parc national de la réserve naturelle nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et de la réserve naturelle nationale des versants nord des pics de Combeynot.